

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0581**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

**Commission permanente du 7 décembre 2015****Décision n° CP-2015-0581**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle nu située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Molinette à Saint Genis Laval correspondant à l'emplacement réservé n° 32 prévu au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 33 mètres carrés environ située 74, chemin de la Molinette et appartenant aux époux Gendre.

Cette parcelle sera à détacher d'une parcelle de plus grande superficie cadastrée AI 8 qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle se ferait à titre purement gratuit, bien libre de toute location ou occupation.

Les frais de document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole de Lyon ainsi que les travaux de recouplement de propriété suivants :

- démolition des parties restantes du mur de clôture et purge des fondations,
- démolition des 2 piliers et dépose du portail,
- abattage et dessouchage des arbres (un noyer, 6 cyprès et 4 lauriers),
- déplacement des branchements de gaz et d'électricité et des coffrets de raccordement,
- création au nouvel alignement des fondations du futur mur d'enceinte,
- réalisation d'un nouveau seuil et d'un caniveau d'évacuation des eaux pluviales,
- reconstruction des 2 piliers et réinstallation du portail et de l'ensemble du dispositif d'électrification.

Le montant total de ces travaux est estimé à 27 400 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de 33 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AI 8 située 74, chemin de la Molinette à Saint Genis Laval et appartenant aux époux Gendre, en vue de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2015.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux de recouplement de propriété évalués à 27 400 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 61521 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.**